

Référence : C.N.484.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 décembre 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/215

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 129-2024-PCM en date du 26 novembre 2024, l'État péruvien a déclaré l'état d'urgence, pour une durée de quarante-cinq (45) jours commençant le 27 novembre 2024, dans les districts de Ate, Ancón, Carabayllo, Comas, Independencia, Los Olivos, Lurigancho-Chosica, Puente Piedra, Rímac, San Martín de Porres, San Juan de Lurigancho, Santa Rosa et Villa El Salvador, dans la province de Lima (département de Lima), ainsi que dans le district de Ventanilla (province constitutionnelle de Callao).
- La raison de la prolongation de l'état d'urgence est due à la continuation des perturbations de l'ordre interne causée par l'accroissement des crimes (homicides, actes d'extorsion, trafic de drogues, entre autres) commis dans les districts susmentionnés. Est restreint, pendant cette période, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, la liberté de circulation sur le territoire national, la liberté de réunion, et la liberté et la sécurité de la personne, énoncés aux numéros 9), 11), 12) et 24) alinéa f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que ceux prévus dans les articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 12 décembre 2024

\*\*\*

Le 18 décembre 2024

